Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19302149



Déposé 10-01-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0717910955

Dénomination : (en entier) : 4JACKS

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Place de Naast 8 (adresse complète) 7062 Soignies

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par le Notaire Stéphanie HACHEZ, Notaire de résidence à Soignies, exerçant sa fonction dans la société « Stéphanie HACHEZ & Bruno PIRARD, Notaires associés », ayant son siège à 7060 Soignies, chemin Saint-Landry, 8, le 4 janvier 2019, en cours d'enregistrement, Il résulte qu'il a été constitué une société privée à responsabilité limitée comme suit :

1. Désignation des associés :

1/ Monsieur JACQUEMYNS Frédéric (un seul prénom), né à Anderlecht, le trente-et-un mars mil neuf cent septante-deux, divorcé non remarié, domicilié à 7062 Soignies (Naast), Place de Naast, 8, ayant déclaré ne pa être lié par une cohabitation légale, à ce jour.

2/ Monsieur BIALEK Olivier André Michel, né à Ixelles, le neuf juillet mil neuf cent septante-et-un, célibataire, domicilié à 1180 Uccle, Avenue de Floréal, 182, ayant déclaré avoir effectué une déclaration de cohabitation légale avec Madame de WITT Ilona, auprès de l'Officier de l'Etat civil de la Commune de Forest, en date du 23 janvier 2014.

2.Dénomination : « 4JACKS ».

3.Siège social: 7062 SOIGNIES (NAAST), Place de Naast, 8.

4.Objet social:

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- Le conseil de retail, le conseil en vente, le conseil en people management et l'activité de consultance en général, consistant notamment en :
- la consultance et/ou la prestation de services dans les domaines de la gestion, de l'administration, de la restructuration, du développement, de la reconversion et du management d'entreprises, dans le cadre d'une activité de développement et de commercialisation de logiciels de tous types et/ou tous concepts de gestion et de management d'entreprises en général ;
- effectuer des études, programmer et mettre en route des systèmes d'organisation, de vente, de publicité, de marketing, mettre en application des systèmes pour traiter des données et toutes techniques en rapport avec la gestion technique, administrative, économique et générale d' entreprises;
- réaliser tous travaux de secrétariat en général ;
- dispenser des avis financiers, techniques, commerciaux ou administratifs dans le sens le plus large du terme, à l'exception des conseils de placement d'argent et autres, fournir son assistance et exécuter des services directement ou indirectement sur le plan de l'administration et des finances, de la vente, de la production et de la gestion en général ; - fournir toutes prestations de service et exécuter tous mandats sous forme d'études d'organisations, d'expertises, d'actes et de conseils techniques ou autres dans tout domaine rentrant dans son objet social;
- l'acceptation et l'exercice de mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés, entreprises ou associations.
- L'exercice du commerce de textile ;
- toutes activités (notamment l'importation et l'exportation) en rapport direct ou indirect avec le commerce de vins et alcools ;
- toutes activités (notamment l'importation et l'exportation) en rapport direct ou indirect avec le

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

commerce de produits alimentaires :

 l'exploitation, sous sa propre enseigne ou par voie de franchise ou licence de tout snack-bar, cafétéria, sandwicherie, service de cuisine rapide ou de petite restauration, de tout service traiteur ainsi que la livraison à domicile et la vente ambulante;

- L'organisation d'événements et de la communication en général.

La société peut, en outre, sous réserve de limitations légales ou réglementaires, effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à son objet principal ou accessoire ou pouvant en faciliter la réalisation. Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode, dans toutes sociétés ou entreprises, en Belgique ou à l' étranger, ayant en tout ou en partie, un objet similaire, complémentaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

Elle peut réaliser son objet, directement ou indirectement, en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

- **5.** Le capital social est fixé à dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR), représenté par cent (100) parts, sans désignation de valeur nominale. Les cent (100) parts sociales ont été souscrites en espèces par les deux associés susdésignés, comme suit :
- par Monsieur Frédéric JACQUEMYNS, prénommé, à concurrence de dix-huit mille quatre cent quatorze euros (18.414,00 EUR), soit nonante-neuf (99) parts,
- par Monsieur Olivier BIALEK, prénommé, à concurrence de cent quatre-vingt-six euros (186,00 EUR), soit une (1) part,

Ensemble : l'intégralité du capital social de dix-huit mille six cents euros (18.600,00 EUR), soit pour cent (100) parts.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées à concurrence de un tiers (1/3) par un apport en espèces de six mille deux cents euros (6.200,00 EUR).

A l'appui de cette déclaration, les comparants ont remis une attestation délivrée par la Banque KBC, certifiant que la somme ci-avant a été versée au compte ouvert au nom de la présente société en formation sous le numéro BE41 7390 1803 3210, de sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de six mille deux cents euros (6.200,00 EUR).

- 6. Durée : La société débutera le jour du dépôt au Greffe du présent extrait et sa durée est illimitée.
- **7. La société est gérée par** par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.
- * S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs attribués à la gérance lui est dévolue.
- *S'ils sont plusieurs, les gérants forment un collège qui délibère valablement lorsque la majorité de ses membres est présente ; ses décisions sont prises à la majorité des voix mais à l'unanimité des voix s'ils ne sont que deux. Agissant conjointement, les gérants peuvent, conformément aux articles 257-258 du Code des Sociétés, accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que le Code des Sociétés réserve à l'assemblée générale. Agissant isolément, chacun d'eux peut accomplir tous actes de gestion journalière de la société. Ils peuvent aussi, agissant conjointement, déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires, employés ou non de la société.
- * La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un officier ministériel et en justice, par le gérant s'il n'y en a qu'un seul ou par deux gérants agissant conjointement s'ils sont plusieurs.

Elle est en outre valablement représentée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Est désigné en qualité de **gérant non statutaire** Monsieur **Frédéric JACQUEMYNS**, préqualifié, lequel a déclaré accepter son mandat. Il est nommé jusqu'à révocation et peut engager valablement la société sans limitation de sommes. Son mandat pourra être exercé à titre **gratuit ou rémunéré suivant décision annuelle de l'assemblée générale**.

- **8.L'exercice social** commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année, le premier exercice prenant cours le jour du dépôt au greffe du présent extrait pour se terminer le 31/12/2019.
- 9. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année, le 15 juin, à 19h.
- 10 Réserves Répartition des bénéfices et du boni de liquidation.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges, non-valeurs, dépréciations et amortissements, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint dix pour cent du capital social. Le solde est laissé à la disposition de l'assemblée générale, dans le respect des articles 617 et suivants du Code des sociétés. Après l'apurement de toutes les dettes, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres,

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

le montant libéré non amorti des parts. Si les parts ne sont pas toutes libérées dans une égale proportion, les liquidateurs, avant de procéder aux répartitions, rétablissent l'équilibre en mettant toutes les parts sur un pied d'égalité absolue, soit par des appels de fonds complémentaires à charge des parts insuffisamment libérées, soit par des remboursements préalables en espèces au profit des parts libérées dans une proportion supérieure. Le solde est réparti également entre toutes

11. Contrôle : il n'a pas été désigné de commissaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Signé) Stéphanie HACHEZ – Notaire à 7060 Soignies.

Déposé en même temps que l'extrait : une expédition de l'acte constitutif délivrée avant enregistrement dans le seul but d'être déposé auprès du Tribunal de l'Entreprise conformément à l'article 173 du Code des droits d'Enregistrement.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :